

**DECISION DU MAIRE****PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 36/2025 DU 16 DECEMBRE 2025****OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF AU TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE****Le Maire de la Commune de VILLES-SUR-AUZON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2 en date du 31 mai 2021, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant qu'actuellement l'église de la commune fait l'objet d'une fermeture provisoire en raison de problèmes de charpente et de toiture,

Considérant que la commune souhaite lancer le projet de réhabilitation avec comme objectif de restaurer, sécuriser et valoriser le bâtiment tout en assurant sa mise en accessibilité conformément à la réglementation en vigueur, afin de permettre sa réouverture et son utilisation dans de bonnes conditions de confort et de sécurité pour tous les usagers,

Vu le projet de la commune dont le montant des travaux est estimé à 978 500 Euros HT en phase faisabilité,

Considérant pour suivre ce projet en conception et en réalisation de la nécessité de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre,

En date du 4 Novembre 2025, la consultation a été publié sur la plateforme aws.marchés-publics.info et au BOAMP portant le numéro de marché 3 S 2025.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 21/11/2025 à 12 heures, le récépissé de plis mentionne 9 plis reçus dans le délai.

En date du mardi 9 décembre 2025, il est procédé en mairie à la vérification des dossiers et à l'analyse des offres reçues. Il est dressé un rapport d'analyse des offres et le récapitulatif du cabinet jugé économiquement le plus avantageux.

Mandataire du groupement	Adresse	Montant HT
Florence LOUP DARIO	260, Avenue de Verdun 84300 CAVAILLON	Offre de base HT : 78 280 € OPC : 8 400 € HT Montant TOTAL HT : 86 680, 00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre du groupement dont Florence LOUP DARIO est mandataire d'un montant total de 86 680, 00 € H.T. (offre de base de 78 280 euros HT plus mission OPC de 8 400 euros H.T.), dont les crédits ont été prévus au Budget Primitif.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,



Frédéric ROUET 84570